

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/004  
Séance du 11 janvier 2017**

**SCHEMA DIRECTEUR RER D :**

**GRANDS PRINCIPES DU SERVICE ANNUEL 2019  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RER D  
N° 15DPI006 DE JUILLET 2015  
CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-  
PROJET DE L'ALLONGEMENT DES VOIES 7, 9, 11 EN GARE DE  
PARIS-LYON SURFACE ET DES ETUDES D'AVANT-PROJET DU  
TERRIER DE BERCY**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L 121-8 et suivants du Code de l'environnement et notamment l'article L121-13 et L.121.13.1 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'Epic SNCF et de ses deux filiales SNCF Mobilités et SNCF Réseau ;
- VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions versées par l'Etat pour des Projets d'investissement et son décret d'application n°2002-428 du 25 mars 2002 ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- VU** le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités ;
- VU** le décret no 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- VU** la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le Règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, adopté par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- VU** la délibération n°2011-631 et ses annexes du Conseil du STIF en date du 6 juillet 2011 approuvant le contenu type des Dossiers d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et des Schémas De Principe (SDP) ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente de la Région Ile de France n° CP 12-863 du 11 octobre 2012 correspondant à la convention de financement des opérations complémentaires au schéma directeur du RER D ;

**VU** le rapport n°2017/004 ;

**VU** l'avis de la Commission de l'offre de transport du 05 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver les grands principes du projet de refonte d'offre du SA 2019 sous réserves :

1. d'apporter des améliorations aux correspondances à Corbeil, Juvisy et Viry-Châtillon, à savoir ;
  - de tout mettre en œuvre afin que les correspondances quai à quai à Corbeil d'une part et à Juvisy et Viry-Châtillon d'autre part se fassent avec la mission Corbeil - Paris rapide (mission s'arrêtant uniquement à Maisons-Alfort - Alfortville dans le Val de Marne),
  - de réduire les temps de correspondance à Corbeil le soir entre les navettes Juvisy - Malesherbes et les trains en provenance de Paris,
  - de travailler finement sur la grille horaire pour garantir les correspondances entre les trains Corbeil - Paris et les services navettes y compris en heures creuses ou en extrême matinée / soirée,
  - de mettre en œuvre tout aménagement permettant d'améliorer la qualité des correspondances (abris de quai, information voyageurs...),
  - de réaliser une étude de flux afin de s'assurer de la capacité des gares à absorber les échanges de voyageurs notamment en situation perturbée ;
2. que SNCF Mobilités propose au STIF des grilles d'exploitation réduisant au maximum les temps de parcours,
3. que SNCF Mobilités confirme avant fin février 2017 la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de trains de renforts sur la branche Malesherbes,
4. que SNCF Mobilités étudie avant fin février 2017 toute mesure qui permette de conserver le niveau actuel de l'offre en heures creuses dans les gares de Maisons-Alfort-Alfortville et Villeneuve-Saint-Georges, Juvisy et Vigneux, et en précise les conditions techniques et économiques de mise en œuvre,
5. que SNCF Mobilités précise avant fin février 2017 la nature des adaptations horaires permettant de traiter les conflits de circulation et d'une non remise en cause des fréquences envisagées sur les services de navette (1 train par quart d'heure et par sens en pointe),
6. que SNCF Mobilités s'engage sur une amélioration significative de la ponctualité qui s'inscrirait dans un cadre contractuel avec le STIF,
7. que SNCF Mobilités réalise une étude de trafic train par train afin de s'assurer de l'adéquation entre la charge et l'offre et vérifie la capacité des quais à absorber les voyageurs en attente, notamment pour la desserte de Maisons-Alfort-Alfortville,
8. que SNCF Mobilités étudie la possibilité de créer des trains entre Malesherbes et Paris,

9. que SNCF Réseau précise avant fin février 2017 la nature des arbitrages travaux qui pourraient être faits pour permettre la réalisation des aménagements d'infrastructures nécessaires au SA 2019 et de la prise d'un engagement sur le non-report des opérations déjà lancées,

10. de s'engager dans un processus de co-construction d'une grille complète d'offre à partir des éléments fournis fin février 2017 et d'un chiffrage des coûts d'exploitation de l'offre SA 2019, avec les élus et associations concernés, durant l'année 2017 ;

**ARTICLE 2 :** de demander à SNCF Mobilités de travailler sans attendre le SA 2019 à l'amélioration de la production du RER et notamment :

- d'améliorer la ponctualité origine des RER D dans les gares du sud (Malesherbes, Corbeil, Melun),
- d'améliorer la vitesse réelle des trains pour qu'elle soit la plus proche possible des vitesses permises par l'infrastructure et le matériel roulant ;

**ARTICLE 3 :** de demander à SNCF Réseau :

- de lancer au plus vite la réalisation des études APO de la principalisation de la voie 6 à Corbeil, du renforcement électrique du plateau de Corbeil et de l'abaissement des quais des voies 4/6 à Corbeil et 11/12 à Juvisy,
- de lancer au plus vite la réalisation des études préliminaires de suppression du tronc commun aux itinéraires de navette au sud de Corbeil ;

**ARTICLE 4 :** de demander à SNCF Mobilités et SNCF Réseau de préciser avant fin février 2017 les conditions opérationnelles de mise en œuvre d'un nouveau matériel roulant sur les services de navette Malesherbes – Juvisy et Corbeil – Melun. Il est notamment attendu que SNCF précise les conditions de réalisation (coûts, plannings, programme technique des installations de remisage et de maintenance des 19 REGIO 2N qui seraient commandés pour les services navettes des RER D. Il est attendu que SNCF Mobilités et SNCF Réseau précisent également les conditions de réalisation du futur atelier pour la maintenance de niveau 3 (atelier de Villeneuve-Saint-Georges) mais également les installations complémentaires en ligne (SMGL de Corbeil et Melun, adaptation du faisceau Bourgogne à Melun) ;

**ARTICLE 5 :** de demander à SNCF Mobilités et SNCF Réseau de préciser avant fin février 2017 le planning de déploiement des REGION 2N entre la ligne R d'une part et les services navettes du RER D d'autre part (Malesherbes – Juvisy et Corbeil – Melun) dans l'hypothèse où une partie du parc serait prélevé sur la ligne R ainsi que dans l'hypothèse où les REGIO 2N seraient déployés sur le RER D consécutivement à leur déploiement sur la ligne R ;

**ARTICLE 6 :** de demander à SNCF Réseau et SNCF Mobilités de conclure le schéma directeur de la ligne R avant mi 2017 afin que la faisabilité (programme technique, implications sur le matériel roulant, coûts, planning) du prolongement des navettes (Montereau – Héricy – Melun) de la ligne R avec arrêts dans les gares de l'agglomération Sénartaise (Le Mée, Cesson, Savigny et Lieusaint), soit connue au plus vite ;

**ARTICLE 7 :** de demander à SNCF Réseau et SNCF Mobilités de lancer, sur la base d'une nouvelle convention de financement et en lien avec les études du schéma directeur de la ligne R, les études d'un nouveau schéma directeur RER D permettant de définir le programme technique et les conditions de réalisation (coût, planning) des aménagements permettant :

- la création d'une 3<sup>ème</sup> mission au quart d'heure sur la branche Melun en lien avec le déploiement des nouveaux systèmes Nexteo et ATS+ IdF et du futur matériel roulant RER NG,
- la création d'une 3<sup>ème</sup> mission au quart d'heure sur la branche Corbeil par le prolongement des navettes Malesherbes jusque Paris ;

**ARTICLE 8 :** d'approuver l'avenant n°1 à la CFI RER D n° 15DPI006 de juillet 2015 permettant de financer la réalisation des études du SA 2019 ;

**ARTICLE 9 :** d'approuver la convention de financement des études d'avant projet de l'allongement des voies 7, 9 et 11 de la gare de Lyon surface et du terrier de Bercy ;

**ARTICLE 10 :** de demander à l'Etat, à la Région Ile de France en lien avec la SGP d'élaborer dans les meilleurs délais une convention de financement pour la réalisation des études AVP du système Nexteo qui sera déployé sur les RER B et D ;

**ARTICLE 11 :** de demander d'étudier la réorganisation des réseaux de bus touchés par la mise en service du SA 2019, notamment sur les bassins de Centre Essonne, Mélibus, Milly-la-Forêt, Perthes-en-Gâtinais, Seine Essonne, Lacs de l'Essonne et Val d'Essonne en accompagnement du SA 2019, dans le cadre du Grand Paris des Bus. Les études devront notamment prendre en compte les liaisons qui ne seront plus réalisées de manière directe, en particulier vers Paris et le pôle d'Evry-Courcouronnes ;

**ARTICLE 12 :** d'autoriser le directeur général à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet ;

**ARTICLE 13 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE